

## LIVRET D'ACCUEIL

### Informations générales

Vous avez fait appel à un service de soins infirmiers à domicile pour vous apporter une aide, dans le cadre d'un maintien à domicile.

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous donner des informations sur :

- la mission des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD),
- les modalités de votre prise en charge,
- le fonctionnement du service et, ce que vous pouvez en attendre.

### Ce que vous devez savoir

Les SSIAD ont pour vocation :

- d'éviter l'hospitalisation lors de la phase d'une affection pouvant être traitée à domicile,
- de faciliter le retour au domicile à la suite d'une hospitalisation,
- de prévenir ou retarder l'aggravation de l'état des personnes et leur admission dans les services de long séjour ou dans les établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes et/ou handicapées.

Les SSIAD assurent sur prescription médicale aux personnes âgées et/ou handicapées une prise en charge globale :

- les soins d'hygiène et de confort,
- les soins infirmiers nécessaires.

## 1. Modalités de prise en charge

### *Nature et financement de la prise en charge*

Le forfait soins est intégralement pris en charge par les caisses et recouvre les soins dispensés par les infirmiers(es), (y compris les libéraux après accord du SSIAD), les aides-soignants, les pédicures (également après accord du SSIAD).

Le forfait ne comprend pas l'équipement et le matériel nécessaires aux soins.

### *Lieu d'intervention*

Le service intervient au domicile de la personne.

### *Critères d'admission des patients*

Sont pris en considération :

- le critère d'âge ou de handicap,
- la situation géographique,
- les conditions matérielles, psychologiques et sociales,
- les patients dont l'état de dépendance, défini par la grille AGGIR, nécessitent une aide partielle ou totale.

Sur la base de ces critères ne seront pas admis en SSIAD :

- les patients autonomes ne nécessitant que des soins techniques,
- les patients trop lourds relevant de l'H.A.D ou des soins palliatifs selon les critères définis règlementairement,
- les patients ne demeurant pas dans le secteur géographique d'activité de la structure.

### *Fin de la prise en charge*

- La fin de prise en charge est organisée avec la personne, son entourage et son médecin.

Elle peut résulter notamment :

- d'une modification de l'état de santé du patient qui ne répond plus aux critères de prise en charge par le SSIAD,
  - du refus de soins ou d'équipement de la part du patient.
- La personne est orientée vers le circuit de prise en charge approprié à sa situation.

## *Intervenants du SSIAD*

- un ou une infirmier(e) ou coordinateur(trice),
- infirmiers(ères) salariés(ées) du centre de soins et/ou infirmiers(ères) libéraux(ales) ayant passé convention,
- aides-soignants(tes),
- pédicures ayant passé convention,
- agents administratifs.

## **2. Fonctionnement du Service**

Le service est géré et encadré par l'infirmier(e) coordinateur(trice) qui est responsable du service.

Le SSIAD assure dans les limites de la prise en charge, la continuité des soins prescrits et programmés au regard de l'état de santé du patient, soit avec son propre personnel, soit avec un infirmier(e) libéral(e).

Des aides-soignants(tes) diplômés(ées) assurent, sous la responsabilité de l'infirmier(e) coordinateur(trice) et des autres infirmiers du service, les soins d'hygiène et tous les soins relevant de leur compétence.

Sont exclues les tâches relevant de l'aide ménagère.

Un agent administratif assure le suivi des dossiers et sera votre correspondant durant les heures d'ouverture du bureau.

Les soins techniques (injections, pansements, etc...) seront assurés par des infirmiers(es).

Le responsable du service pourra exiger la mise en place d'aides techniques, de matériel médical afin que les soins soient effectués avec toute la sécurité et le confort nécessaires au patient comme au soignant.

### *Rôle du médecin traitant*

Le bénéficiaire conserve le libre choix de son médecin traitant qui assure la responsabilité du traitement dont il établit le protocole en lien constant avec l'infirmier(e) coordinateur(trice).

### **3. Engagement qualitatif du service de soins infirmiers à domicile**

Le service de soins infirmiers à domicile s'engage :

- à mettre en œuvre une action commune et harmonisée de soutien, dans le respect des personnes admises en SSIAD (action de coordination),
- à mener une politique gériatrique construite autour des thèmes suivants :
  - ✓ qualité de soins,
  - ✓ qualité de vie,
  - ✓ adaptation permanente des services,
  - ✓ prévention et informations.

#### ***Qualité des soins***

Le service s'engage à garantir à la personne l'accès à des soins de qualité par un personnel qualifié et bénéficiant des formations nécessaires.

#### ***Qualité de vie***

Le SSIAD s'attache à :

- développer une politique de qualité de vie,
- favoriser l'intervention de tous les partenaires sociaux et des familles, afin d'optimiser le maintien à domicile dans le respect de la dignité de la personne soignée.

#### ***Adaptation permanente des SSIAD***

Le SSIAD s'engage à apporter des réponses évolutives aux besoins des personnes en fonction de leur état de santé, afin de préserver au maximum leur autonomie.

#### ***Prévention et informations***

Le SSIAD s'engage à mettre en œuvre des actions de prévention et, à assurer une information du patient et de son entourage sur les gestes ou sur le matériel nécessaire pour la mise en place de cette prévention.

Par ailleurs, le SSIAD mettra en œuvre, autant que possible, des actions d'éducation du patient et de son entourage.